



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'OUDON

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-M080

Portant suspension temporaire de la régie de recettes du camping municipal de la tour

Le Maire de la Commune d'OUDON

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 29 mars 2002 autorisant la création de la régie de recette pour l'encaissement des droits de place au Camping municipal de la tour ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2002 portant institution d'une régie de recette pour le camping Municipal de la tour ;

Vu la DCM 2023-D110 portant délégations attribuées au maire par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 avril 2018 ;

Considérant que l'inactivité temporaire constatée de la régie camping municipal de la tour et la cessation de fonction des régisseurs, nécessitent une suspension de la régie ;

DECIDE

Article 1 : La régie de recettes du camping municipal de la tour est temporairement suspendue à compter du 15 décembre 2024 jusqu'au 1^{er} avril 2025.

Article 2 : La suspension est levée d'office après la date mentionnée à l'article 1 et suivant la nomination des régisseurs.

Article 3 : Madame la directrice générale des services d'OUDON est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise au comptable public et au préfet.

Article 4 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 08/11/2024
Qualité : Maire